



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2025.128

OBJET **Avenant n°2 au marché n°2024-30 relatif à l'entretien des espaces verts de Chessy – secteur ZAC de Chessy avec la société ID VERDE**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu le marché n°2024-30, à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT, notifié le 18 février 2025, à la société ID VERDE relatif à l'entretien des espaces verts de Chessy – secteur Centre – ZAC de Chessy ;

Vu l'avenant n°1, notifié le 11 juillet 2025, sans incidence financière, notifié le 11 juillet 2025, relatif à la prise en compte des modifications d'un article du CCTP

Considérant que des espaces verts supplémentaires ont récemment été rétrocédés à la commune par un aménageur dans le cadre d'une opération d'aménagement située dans le périmètre de la ZAC de Chessy ;

que ces espaces sont désormais intégrés au domaine public communal, impliquant leur prise en charge effective par la Ville en matière d'entretien et de maintenance ;

que ces surfaces supplémentaires nécessitent l'exécution de prestations récurrentes : tonte de pelouse, bécquillage et taille de haies, prestations entrant dans le périmètre des prestations prévues au marché initial ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251023-DEC_2025_128-CC
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Décision du maire n° 2025.128

qu'il est nécessaire de mettre à jour les éléments financiers du marché pour intégrer ces prestations supplémentaires et permettre leur exécution dans le respect du Code de la commande publique et du principe de bonne gestion des deniers publics ;

que cette modification, bien que sans impact sur le montant maximum annuel du marché, a une incidence financière unitaire sur les prix du Bordereau des prix unitaires (BPU), laquelle doit être formalisée par avenant;

Décide

Article 1

Le présent avenant n°2 au marché n°2024-30 conclu avec la société ID VERDE sise 7, allée de la Briarde à EMERAINVILLE (77184), a pour objet de prendre en compte l'évolution du périmètre des prestations due à la rétrocession de nouveaux espaces verts à la commune de Chessy.

En conséquence, les prestations supplémentaires suivantes sont ajoutées au Bordereau des prix unitaires (BPU) :

- Tonte gazon : 010 € HT / m² / passage
- Béquillage y compris la ramassage et l'évacuation de tous les détritrus : 0,74 € HT/ ml/ passage
- Nettoyage par binage ou arrachage manuel y compris le ramassage et l'évacuation de tous les détritrus : 0,23 € HT/ ml / passage
- Taille des haies taillées y compris le ramassage et l'évacuation des déchets : 1,01 € HT / ml / passage

Ces prix seront appliqués dans le cadre des bons de commandes émis par la commune, en fonction des surfaces à entretenir.

Article 2

Que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 22 OCT. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251023-DEC_2025_128-CC
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025